



## **TAXE DE SEJOUR HAUTE MAURIENNE VANOISE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, a instauré par délibération du 3 mai 2017, une taxe de séjour au réel sur l'ensemble des communes du territoire de Haute Maurienne Vanoise, à savoir : Bonneval sur Arc, Bessans, Val Cenis (Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières-Sardières, Bramans), Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane (Valfréjus), La Norma, Fourneaux, St André, Le Freney.

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910. Elle participe au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Toutes les personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire sont redevables de cette taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Chaque propriétaire/gestionnaire d'un hébergement est responsable de sa collecte auprès des vacanciers/séjournants, de sa déclaration et de son reversement auprès de la CCHMV.

**Période de perception** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Sont exonérés :**

- les mineurs
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans une commune ou à la CCHMV
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuit

Les montants de la taxe (taxe départementale incluse) sont les suivants :

<b>CATEGORIE D'HEBERGEMENT</b>	<b>Montant Taxe de séjour intercommunale (taxe départementale incluse)</b>
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, meublé de tourisme 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,80 €</b>
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 4 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,50 €</b>
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1,20 €</b>
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, meublé de tourisme 2 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,99 €</b>
Village de vacances 4 et 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 1 étoile et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,83 €</b>
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Chambre d'hôtes et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	<b>0,83 €</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,61 €</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,22 €</b>
Refuges, Chalets d'alpage	<b>0,40 €</b>
Gites d'étape et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,83 €</b>
Auberges de jeunesse	<b>0,83 €</b>
Hébergements insolites rattachés à un camping	<b>Tarifs du camping</b>
Hébergements insolites rattachés à un hôtel	<b>Tarifs de l'hôtel</b>
Hébergements insolites ou Chambres chez un particulier	<b>0,83 €</b>

<p><b>VOTRE HEBERGEMENT</b></p> <p><b>NOM : .....</b></p> <p><b>CLASSEMENT : .....</b></p>
--

<p><b>TARIF PAR NUIT ET PAR PERSONNE</b></p> <p>.....</p>
---